

Mots clés

récipient

eau chaude sanitaire

Référence directe

Article 9 § 3

Article 3 § 2.3

Annexe II Tableau 4

Annexe II tableau 2

Accepté par le GTP**24/03/2000****Accepté par le CLAP****24/03/2000****Sujet**

Classification - Récipients de stockage d'eau chaude sanitaire

Question

Comment doit être classé un récipient destiné à contenir de l'eau à une température inférieure à 100 °C lorsque celui ci présente un ciel gazeux marginal ?

Réponse

Ce type de récipient est classé selon le tableau 4, sous réserve que le ciel gazeux soit en permanence évacué.

De tels récipients sont par exemple les récipients de stockage d'eau chaude sanitaire, dans lesquels l'air entrant s'accumule dans la partie supérieure et s'évacue normalement lors du fonctionnement.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : reprise de l'orientation 2/8 (24/03/00) et correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.